



INTERVIEW

PHILIPPE JUVIN, MAIRE DE LA GARENNE-COLOMBES

Philippe Juvin, vice-président de Pold, en charge de l'aménagement de l'espace, des déplacements et du Plan local d'urbanisme intercommunal explique comment mieux coordonner les politiques d'aménagement.

Quel est l'enjeu principal en termes d'aménagement à l'échelon du territoire ?

Il est double. Il s'agit à la fois de respecter les caractéristiques et les volontés des villes, qui sont aujourd'hui les seules légitimes pour définir un objet d'aménagement territorial, et, en même temps, de faire en sorte que ces aménagements territoriaux se fassent de façon coordonnée.

Quel rôle peut jouer Pold et quels peuvent être ses objectifs en matière de déplacements ?

Pold, s'il veut être efficace, ne peut l'être qu'en ayant une vision d'ensemble des poli-

tiques de déplacement. Par exemple, améliorer la desserte d'une ville en matière de métro, de tramway, de train ou de bus n'a de sens que si cela se fait en coordination avec les autres communes.

Que va changer le Plan local d'urbanisme intercommunal et comment va se passer concrètement son élaboration ?

Jusqu'ici les règles d'urbanisme étaient définies au niveau communal. Désormais, elles doivent l'être au niveau intercommunal. Dans un premier temps, nous allons éla-

borer un cadre général commun à nos différentes villes pour qu'à l'avenir des modifications utiles aux villes puissent se faire, mais dans le cadre réglementaire, c'est-à-dire dans le cadre réglementaire de Pold. Autrement dit, il s'agit d'avancer pas à pas vers une coordination des politiques d'aménagement sans que cela signifie une négation du fait communal. ©

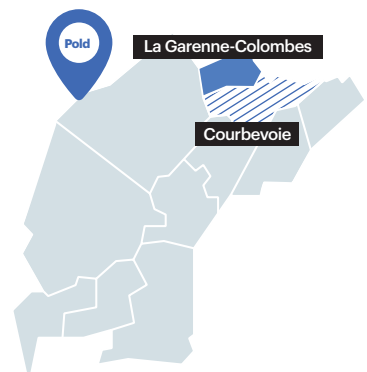
Les propos rapportés n'engagent que leur auteur.

UNE NOUVEAUTÉ : LE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)

Dans le respect de la diversité et de l'identité des communes membres, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) rassemble les élus dans une vue partagée du territoire tel que le vivent les habitants qui franchissent quotidiennement les frontières de leur ville dans le cadre des déplacements domicile-études, domicile-travail, domicile-loisirs. Le PLUi est un document qui ne procède pas d'une vision administrative et technocratique de l'aménagement mais qui, au contraire, prend en compte le caractère géographique et humain d'un territoire pour traiter efficacement les enjeux du commerce, du paysage, de la biodiversité voire de l'agriculture.

Un aménagement concerté

- Le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres.
- Les maires peuvent demander les adaptations qu'ils jugent nécessaires pour leur commune.
- Les modalités de collaboration sont définies par l'ensemble des maires, qui ont également la responsabilité d'approuver le projet de PLUi.
- L'avis des communes est recueilli aux moments clés de la procédure : lorsque sont définies les orientations du Projet d'aménagement et de développement durable (Padd) et à l'occasion de l'arrêt du projet de PLUi.



Pold est l'un des
12
territoires
de la métropole
du Grand Paris.